

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS252

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 4

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« aide à mourir »

les mots :

« accès à la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence les termes employés avec la réalité des actes concernés. L'enjeu n'est pas seulement rédactionnel : il s'agit d'éviter que le vocabulaire atténue la gravité du geste et empêche une compréhension claire, tant par le patient que par la société.